

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	5	10

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Hervé COURTOIS, Mme Herminia COUSIN, M. GUINET Nicolas, M. HOARAU Philippe, et Mme BRIDET Hélène

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoirs de : Mme Lucile BRIDET à Mme Hélène BRIDET, Mme GUINET Marie-Cécile à M. GUINET Nicolas, Mme DUPONT Marylène à M. HOARAU Philippe, Mr APRILE Bernard à Mme COUSIN Herminia, et Mr PRUD'HOMME Grégory à Mr COURTOIS Hervé

Secrétaire de séance : Mme COUSIN Herminia

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de Fontainebleau

Le : 16/04/2025

Et

Publication ou notification du :
16/04/2025

D2025.04.18 – INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR 2025

Absence de quorum lors de la séance du 9 avril 2025

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Considérant que le régime de la taxe de séjour est actuellement régi par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

DE PERCEVOIR la taxe de séjour à l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre inclus

DE FIXER les tarifs, par nuitée et par personne, comme suit à partir du 1er janvier 2025

Le barème suivant est appliqué à partir de sa notification:

Catégorie d'hébergements touristiques	Tarif communal par personne et par nuitée
Palaces	4 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	2 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles	1 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile et auberges collectives	0.50 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (dont les meublés de tourisme) à l'exception des hébergements de plein air	0.25 €

Présents : 5– Procuration : 5– Votants : 10 – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

